



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture

Direction de la sécurité et de la
protection civile
Service interministériel de défense
et de protection civile

Objet : épisode de pollution atmosphérique

Réf : arrêté cadre départemental du 3/07/2019

Pages : 6

Le Préfet vous informe des dispositions concernant l'épisode de pollution atmosphérique en cours :

- **NIVEAU INFORMATION ET RECOMMANDATION**
- **DE TYPE : ESTIVAL Polluant O3**
- **ZONE : ZONE DES COTEAUX**

Les services « Pour action » transmettent ces informations aux établissements qui relèvent de leur compétence.

Les maires répercutent cette information sur les ERP et notamment sur les responsables des établissements publics ou privés les plus sensibles de leur commune : écoles maternelles et primaires, crèches et haltes-garderies, résidences de personnes âgées, centres de loisirs ou de vacances, clubs sportifs en leur rappelant les recommandations sanitaires et comportementales. Des mesures particulières comme le report de certaines manifestations sportives de plein air peuvent être prises.

I / Les recommandations sanitaires

Populations vulnérables

- Limiter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (horaires à préciser éventuellement au niveau local).
- Limiter les activités intenses (physiques et sportives dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.

Populations sensibles

- Limiter les sorties durant l'après-midi (ou horaires à adapter selon la situation locale).
- Limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues.

Population générale

- Il n'est pas nécessaire de modifier les activités habituelles, les déplacements habituels ni les pratiques habituelles d'aération et de ventilation, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas de mesures de confinement.
- Dans tous les cas, en cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien.

II / Les recommandations comportementales

Recommandations à l'ensemble de la population

- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille-haies,...) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;
- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, co-voiturage ... Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ;
- S'abstenir de circuler avec un véhicule de norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route) ;
- Eviter la conduite agressive, l'usage de la climatisation ; entretenir régulièrement son véhicule ;
- Abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90 km/h.

RAPPEL : il est interdit de brûler des déchets verts.

Recommandations aux collectivités territoriales et autorités organisatrices des transports

- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille-haies, ...) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;
- Promouvoir l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles, notamment aux abords des voiries et lors des chantiers ; réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières ;
- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes : co-voiturage, transports en commun ; adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ; faciliter l'utilisation des parkings relais et transports en communs associés ;
- Faire en sorte d'éviter la circulation des classes de véhicules les plus polluants (norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1er janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route) ;
- Sensibiliser la population aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants d'une conduite agressive des véhicules et de l'usage de la climatisation, ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule ;
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel ;
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques, etc.).

Recommandations aux agriculteurs

- Reporter l'écobuage ou pratiquer le broyage ;
- suspendre les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles.

Recommandations aux industriels

- Mettre en oeuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, voire réduire l'activité ;
- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution ;
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution ;
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés durant l'épisode de pollution ;
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage) ;
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Vous trouverez des informations sur la qualité de l'air dans la région sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) :

<http://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

Vous trouverez plus de précisions sur les messages sanitaires sur le(s) site(s) internet de ministère chargé de la santé, ARS, AASQA, ...etc... :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>

Vous pouvez également consulter les informations disponibles liées au niveau et à la nature des pollens sur le site internet <http://www.pollens.fr/accueil.php> en plus des informations similaires éventuellement diffusées en accompagnement du message d'information et de recommandations.

DESTINATAIRES		
ACTEURS	Pour action	Pour information
PDDS	X	
CABINET DU PRÉFET – COMMUNICATION	X	
CABINET DU PDDS	X	
CORPS PREFECTORAL de PERMANENCE	X	
EMIZ Sud Est et COZ	X	
PROCURER REPUBLIQUE LYON		X
PROCURER REPUBLIQUE VILLEFRANCHE		X
MÉTÉO-FRANCE		X
CORG	X	
DDSP - CIC	X	
CRS ARAA	X	
CTA-CODIS	X	
ARS	X	
DSDEN / Rectorat	X	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	X	
CONSEIL REGIONAL		X
GRAND LYON LA METROPOLE	X	
DIR CE	X	
ASF, APRR et AREA	X	
DDT	X	
CHAMBRE AGRICULTURE	X	
CHAMBRE DES METIERS		X
CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L INDUSTRIE		X
DREAL UD-R	X	
DDPP	X	
DDETS Social	X	
DDETS Travail	X	
SDJES	X	
CORALY	X	
SYTRAL et KEOLIS	X	
DSAC-CE	X	
SNA-CE	X	
MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES	X	
ASSOCIATION des MAIRES du RHONE et de la Metropole de Lyon	X	
COMMUNAUTES COMMUNES ET AGGLO	X	
AIR RHÔNE-ALPES		X
OMP DE LYON		X
Astreintes SIDPC ISERE , LOIRE et AIN		X
ADMINISTRATION PENITENTIAIRE		X
METEO		X

**Pour le préfet
L'agent d'astreinte SIDPC**

VIGILANCE POLLUTION DE L'AIR

RECOMMANDATIONS

Valable pour les épisodes de type estival

Se protéger pour limiter mon exposition

A noter : au-delà des effets à court terme lors des épisodes de pollution, les principaux impacts de la pollution de l'air sur la santé sont liés à l'exposition continue, tout au long de la vie.

Populations vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes

Population générale



Limitez vos activités physiques intenses en plein air



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque



Évitez de vous exposer aux produits nocifs



Continuez d'aérer votre domicile

► Voir le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Personnes sensibles et vulnérables



L'été, préférez sortir le matin avant 13h, et le soir après 20h



Évitez les activités physiques intenses en plein air



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque



Évitez de vous exposer aux produits nocifs

Agir pour limiter mes émissions

Particuliers



Reportez l'utilisation de barbecue à combustible solide



Évitez les solvants organiques pour vos travaux (peintures, vernis, colles etc.)



En voiture, adoptez une conduite souple



Utilisez des modes de transport limitant les émissions polluantes

Professionnels



Reportez certaines opérations émettrices de composés organiques volatils



Limitez l'utilisation des pesticides et les épandages d'engrais



Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques



Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes

Collectivités



Maîtrisez la température de vos bâtiments



Proposez des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants



Évitez l'utilisation de solvants organiques pour les travaux d'entretien



Favorisez les pratiques de mobilité les moins polluantes

69_Zone-des-Coteaux

Zone des Coteaux (69)

Nom_commune	Code_Insee
Affoux	69001
Aigueperse	69002
Alix	69004
Amplepuis	69006
Ancy	69008
Aveize	69014
Azolette	69016
Bagnols	69017
Beaujeu	69018
Belmont-d'Azergues	69020
Bessenay	69021
Bibost	69022
Blacé	69023
Brullioles	69030
Brussieu	69031
Cenves	69035
Cercié	69036
Chambost-Allières	69037
Chambost-Longessaigne	69038
Chamelet	69039
Charentay	69045
Charnay	69047
Châtillon	69050
Chénas	69053
Chénelette	69054
Chessy	69056
Chevinay	69057
Chiroubles	69058
Claveisolles	69060
Cogny	69061
Coise	69062
Cours	69066
Courzieu	69067
Cublize	69070
Deux-Grosnes	69135
Dième	69075
Duerne	69078
Émeringes	69082
Fleurie	69084
Frontenas	69090
Grandris	69093
Grézieu-le-Marché	69095
Haute-Rivoire	69099
Joux	69102
Juliéna	69103
Jullié	69104
La Chapelle-sur-Coise	69042
Lachassagne	69106
Lamure-sur-Azergues	69107
Lantignié	69109

69_Zone-des-Coteaux

Larajasse	69110
Le Breuil	69026
Le Perréon	69151
Légnny	69111
Les Ardillats	69012
Les Halles	69098
Les Sauvages	69174
Létra	69113
Longessaigne	69120
Marchampt	69124
Marcy	69126
Meaux-la-Montagne	69130
Meys	69132
Moiré	69134
Montmelas-Saint-Sorlin	69137
Montromant	69138
Montrottier	69139
Odenas	69145
Pollionnay	69154
Pomeys	69155
Poule-les-Écharmeaux	69160
Propières	69161
Quincié-en-Beaujolais	69162
Ranchal	69164
Régnié-Durette	69165
Riverie	69166
Rivolet	69167
Ronno	69169
Rontalon	69170
Saint-André-la-Côte	69180
Saint-Appolinaire	69181
Saint-Bonnet-des-Bruyères	69182
Saint-Bonnet-le-Troncy	69183
Saint-Clément-de-Vers	69186
Saint-Clément-les-Places	69187
Saint-Clément-sur-Valsonne	69188
Saint-Cyr-le-Chatoux	69192
Saint-Didier-sur-Beaujeu	69196
Saint-Étienne-des-Oullières	69197
Saint-Étienne-la-Varenne	69198
Saint-Forgeux	69200
Saint-Genis-l'Argentière	69203
Saint-Igny-de-Vers	69209
Saint-Jean-la-Bussière	69214
Saint-Julien	69215
Saint-Julien-sur-Bibost	69216
Saint-Just-d'Avray	69217
Saint-Lager	69218
Saint-Laurent-de-Chamousset	69220

69_Zone-des-Coteaux

Saint-Romain-de-Popey	69234
Saint-Symphorien-sur-Coise	69238
Saint-Vérand	69239
Saint-Vincent-de-Reins	69240
Sainte-Catherine	69184
Sainte-Foy-l'Argentière	69201
Sainte-Paule	69230
Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	69172
Sarcey	69173
Souzy	69178
Tarare	69243
Ternand	69245
Theizé	69246
Thizy-les-Bourgs	69248
Val d'Oingt	69024
Valsonne	69254
Vaux-en-Beaujolais	69257
Vauxrenard	69258
Vernay	69261
Ville-sur-Jarnioux	69265
Villechenève	69263
Villié-Morgon	69267
Vindry-sur-Turdine	69157
Yzeron	69269